

Arrêté municipal N° 2026-AM-79

Objet : Délégation de fonction d'Officier d'État civil accordée à Monsieur Khalid DERAAOUI– Conseiller Municipal concernant la journée du samedi 13 juin 2026.

Le Maire,

VU l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses agents, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

Arrête,

Article 1 : Monsieur Khalid DERAAOUI– Conseiller Municipal est délégué pour remplir avec NOUS, vu l'empêchement des adjoints, les fonctions d'Officier d'État civil et signer toutes les pièces concernant la journée du samedi 13 juin 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- La Directrice des Services à la Population
- Monsieur Khalid DERAAOUI

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 07/04/2026
Publication
le 08/05/2026
Notification
le

Fontenay-sous-Bois, le 16 avril 2026

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation

Jeoffrey GUENICHE
Adjoint au Maire



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »